



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21.5-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT DE DEUX COLONNES IDENTIFIÉES PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-1 383 (ISOLÉE) ET R-1 383 (JUMELÉE) DE MANIÈRE À Y ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES

Règlement issu d'une demande de participation à un référendum pour l'article 8 du second projet de règlement 21-2022

CHEMINEMENT D'ADOPTION

Adoption :

17 octobre 2022

Registre :

Référendum :

Entrée en vigueur :



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 21.5-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR L'AJOUT DE DEUX COLONNES IDENTIFIÉES PAR LE NUMÉRO DE ZONE R-1 383 (ISOLÉE) ET R-1 383 (JUMELÉE) DE MANIÈRE À Y ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 21-2022 a été soumis à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un second projet de règlement contenant des dispositions assujetties à la procédure de demandes de participation à un référendum, le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis référendaire, le 5 octobre 2022, en indiquant notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones RU 337 et R-1 367 à l'égard de l'article 10 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct pour chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifiée par l'ajout des colonnes identifiées par les numéros de **zone R-1 383 (isolée) et R-1 383 (jumelée)** dans lesquelles y figure les groupes d'usages permis de même que les normes de lotissement, les normes d'implantation, etc.

Le tout, tel qu'identifié sur les extraits des grilles des usages et normes annexés au présent règlement sous le numéro G21.5-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.



Grille des usages et normes

Zone de votation	R-1	R-1		
Secteur localisation	383	383		
USAGE PERMIS				
Résidence				
1. Unifamiliale	•	•		
2. Bi et tri familiale				
3. Multifamiliale				
4. Maison mobile				
Mixte				
Commerce				
1. Détails et services divers				
2. Services personnels				
3. Spécial				
4. Artériel				
Industrie				
1. Légère				
2. Lourde				
Communautaire				
1. Espaces publics	•	•		
2. Voisinage				
3. Régional				
4. Spécial				
Agriculture				
Rural				
USAGES SPÉCIFIQUES				
Exclus	Log. acc.	Log. acc.		
Permis				
NORMES SPÉCIALES				
TERRAIN				
Superficie	Min.	300	450	
Profondeur	Min.	30	30	
Frontage	Min.	6	15	
BÂTIMENT				
Hauteur en étage / bâtiment		1 / 2	1 / 2	
Hauteur en mètre / bâtiment				
Superficie de plancher / logement		60	80	
Largeur / bâtiment	Min. / Max.	3,75	7,5	
Profondeur / bâtiment	Min.	7,5	7,5	
STRUCTURE				
Isolée		•		
Jumelée	•			
Configuré				
MARGES				
Avant		6	6	
Latérale		0	1,5	
Total des marges latérales		3	3	
Arrière		9	9	
AUTRES NORMES				
Logement par bâtiment		1 / 1	1 / 1	
Densité nette				
Rapport plancher/Terrain				
Rapport espace bâti/Terrain	Min. / Max.	/ 0,40	/ 0,40	
PIIA				
Zone assujettie aux PIIA	•	•		
AMENDEMENTS				



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Plan :

G21.5-2022

Référence :

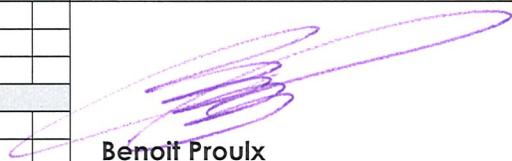
**Règlement
numéro 21.5-2022**

Amendement :

**Règlement amendant le
règlement de zonage
numéro 4-91**

Date :

17 octobre 2022


Benoit Proulx

Maire


Stéphane Giguère

Directeur général

Préparé par :

Patricia Tessier

Directrice adjointe du service de
l'urbanisme, de l'environnement et du
développement durable